

## **Avis sur le dossier d'enquête publique préalable et l'étude d'impact sur le rejet en Garonne à Toulouse de la station d'épuration de la SPL SAGe qui traite les effluents de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane**

Environnement et énergie  
23-0073

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°DEL-22-819 prise en date du 13 octobre 2022, le Conseil de la Métropole, a approuvé les termes de la convention relative à la création d'un exutoire de la station d'épuration de Cugnaux dans la Garonne avec le SAGe, équipement qui épure les effluents de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane.

Suite à la décision de la SPL SAGe de raccorder les effluents de Portet sur Garonne sur la station d'épuration basée à Cugnaux, une extension de cette dernière à 120 000 équivalent habitants est donc à prévoir à l'horizon 2050.

L'état de la masse d'eau (cours d'eau) dans lequel s'effectue le rejet (la Saudrune) étant qualifié de médiocre dans le dernier état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), il a été convenu que le rejet s'effectuerait en Garonne dans le bras inférieur au niveau de la confluence Saudrune-Garonne.

Cette solution permet de rejeter en aval des trois prises d'eau des usines d'eau potable de Pech David, Clairfont (Toulouse Métropole) et Périphérie Sud Est (Sicoval), limitant ainsi les risques sur la production d'eau potable. Le rejet actuel de la station du Bac de Portet sur Garonne est situé en amont de ces mêmes captages.

Dans le cadre de l'enquête publique destinée à l'Autorisation du projet, Toulouse Métropole a rappelé, d'une part, l'importance de la localisation des rejets à l'aval des prises d'eau des usines d'eau potable de Clairfont et de Pech David, et d'autre part, que le rejet sur la commune de Toulouse devra être en mesure de maintenir les niveaux de qualité chimique et bactériologique de la Garonne et garantir in fine les usages globaux de celle-ci.

Le tracé retenu est en limite de périmètre de plusieurs zones protégées (Zones humides classées dans l'inventaire départemental, Natura 2000, Biotope, Réserve Naturelle Régionale Confluence Ariège-Garonne). La phase de travaux devra être particulièrement travaillée pour limiter au maximum les impacts sur ces secteurs.

En outre, afin de limiter les impacts d'une pollution en Garonne, il conviendrait d'équiper la conduite de rejet d'un débitmètre et d'une sonde mesurant en continu l'ammonium, afin de détecter les dysfonctionnements au niveau du traitement de la station d'épuration et du transport des effluents de rejet. Le linéaire de cette conduite étant conséquent, la pose de ces instruments pourraient être prévue en amont du rejet en Garonne.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

**Article unique** : Dans le cadre du dossier d'enquête publique préalable et de l'étude d'impact sur le rejet en Garonne de la station d'épuration de la SPL SAGe qui traite les effluents de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sous réserve que le rejet sur la commune de Toulouse soit en mesure de maintenir les niveaux de qualité chimique et bactériologique de la Garonne et garantir in fine les usages globaux de celle-ci.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Jean-Luc MOUDENC**